

DISPOSITIF SPECIFIQUE POUR LES ENTREPRISES DANS UN FOYER DE CONTAMINATION

MODE D'EMPLOI : DEPOT DU DOSSIER SUR LE PORTAIL DES AIDES

Dans ce mode d'emploi, vous trouverez la liste des pièces et renseignements nécessaires pour déposer votre demande sur le Portail des Aides de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Sur la page de présentation du présent dispositif sur le site Ambition ECO de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, vous trouverez tous les documents nécessaires pour préparer votre demande ainsi que le lien vers le Portail des Aides pour déposer votre dossier :
<https://ambitioneco.auvergnerhonealpes.fr/aideEco/129/319-dispositif-specifique-pour-les-entreprises-situees-dans-un-foyer-de-contamination.htm>

A noter : Ce mode d'emploi n'est pas un dossier de demande. Seuls les dossiers déposés sur le Portail des Aides pourront être pris en compte.

1/ PIECES JUSTIFICATIVES A DEPOSER AVEC VOTRE DEMANDE

Pièces	Précisions
1/ Attestation sur l'honneur	Veillez télécharger, compléter et signer le modèle disponible dans la rubrique "A télécharger"
2/ Attestation sur l'honneur des éléments financiers	Veillez télécharger, compléter et signer le modèle disponible dans la rubrique "A télécharger"
3/ Contrat de prêt et échéancier	Si vous avez des emprunts en cours liés à un investissement : Contrat de prêt et échéancier permettant d'identifier le capital remboursé ou à rembourser entre le 1er février 2020 et le 31 décembre 2025
4/ Copie de l'avis de situation au répertoire SIRENE à jour	Vous pouvez récupérer ce document sur https://avis-situation-sirene.insee.fr/
5/ RIB (Relevé d'identité bancaire)	RIB au nom de la structure
6/ Organigramme capitalistique du groupe	Uniquement si la structure fait partie d'un groupe. Avec participations, effectifs et chiffre d'affaires des sociétés du groupe.

2/ CREATION DU COMPTE SUR LE PORTAIL DES AIDES

Une **adresse électronique** est indispensable pour le dépôt de la demande.

L'adresse e-mail utilisée pour créer l'espace demandeur de votre structure devra être conservée tout au long de la procédure ainsi que votre identifiant et mot de passe.

3/ CHOIX DU TELESERVICE

Une fois votre compte PDA créé, la seconde étape consiste à choisir le dispositif que vous sollicitez pour votre demande de subvention :

- Sur votre espace personnel, cliquez sur « **Déposer une demande d'aide** »
 - o Choisissez le dispositif souhaité parmi la liste déroulante
 - ou
 - o Renseignez dans la barre de recherche une partie du nom du dispositif « *Dispositif spécifique pour les entreprises dans un foyer de contamination* »
- **Cliquez ensuite sur le libellé du dispositif pour débiter le dépôt de votre dossier**

4/ INFORMATIONS CONCERNANT VOTRE STRUCTURE

Vous choisirez le type de votre structure parmi les propositions suivantes :

- Association
- Entreprise (personne morale de droit privé)
- Entreprise individuelle (en nom propre)

Renseignez les informations de la structure touchée par le sinistre :

- | | |
|--|--|
| - Raison sociale | - SIRET (14 caractères) |
| - Code NAF/APE | - Nature de l'activité |
| - Adresse (n°, type de voie, voie, code postal, ville) | - Date de création de la structure |
| - Nom de l'enseigne | - Assujettissement ou non à la TVA |
| - Montant du capital (€) | - Appartenance à un groupe |
| - Organisation commerciale (Indépendant ou affilié) | - Surface commerciale du local (m ²) |

Si le représentant légal de la structure est différent de la personne qui dépose le dossier, vous devrez également renseigner ses informations de contact (nom, prénom, adresse e-mail et un numéro de téléphone).

Vous aurez la possibilité de renseigner d'autres contacts au sein de votre structure utiles pour la gestion ou le suivi de votre dossier.

5/ RENSEIGNEMENTS SUR LA DEMANDE D'AIDE

Le montant demandé : Il s'agit du montant d'aide que vous sollicitez auprès de la Région, dans la limite de 10 000€ et qui doit être justifié par les montants suivants, cumulés ou non :

- Si vous avez des **emprunts en cours** liés à un investissement, renseignez le montant du capital restant dû sur la période du 01/01/2020 au 31/12/2025 sans tenir compte des intérêts
- Si vous n'avez pas d'emprunt en cours, ou si le montant du capital restant dû est inférieur à 10 000€, renseignez le montant de vos **investissements/travaux sans emprunt** depuis le 01/01/2019 sur la base des dépenses facturées et payées
- Dans tous les cas, renseignez **l'estimation du chiffre d'affaires perdu*** :
 - o Depuis le 01/02/2020 jusqu'à la date du dépôt de votre demande d'aide, s'il s'agit de votre **première demande** au titre du présent dispositif
 - o Entre la date du dépôt de votre 1ère demande d'aide et la date du dépôt de la présente demande, s'il s'agit de votre **seconde demande** au titre du présent dispositif

**Entreprises de moins d'un an d'existence : la perte de chiffre d'affaire s'entend par rapport aux éléments prévisionnels*

6/ AIDE AU TITRE DU REGLEMENT « DE MINIMIS »

Afin d'étudier votre demande, il est nécessaire que vous communiquiez à la Région l'ensemble des aides publiques perçues au cours des 3 dernières années.

Le soutien régional auquel vous prétendez est une aide publique soumise au **règlement UE n° 1407 / 2013** de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides De Minimis.

Ce règlement fixe le **plafond** d'aides publiques dont une entreprise peut bénéficier sur 3 exercices consécutifs, y compris celui en cours, à **200 000 €** en subvention ou équivalent subvention brute.

Renseignez sur le Portail des Aides les informations suivantes pour chacune des aides publiques perçues :

- **Année d'obtention** - **Projet** - **Montant (€)** - **Financier**

Si vous n'avez pas perçu d'aide au titre du régime de minimis, vous pourriez passer à l'écran suivant.

Si votre entreprise relève de la définition « d'entreprise unique » (cf. ci-dessous), vous disposez d'un seul plafond d'aide de minimis de 200.000 € commun à l'ensemble des entreprises assimilées à une seule et même « entreprise unique ». Si votre entreprise relève de ce cas, il faut absolument vérifier que votre déclaration comptabilise bien l'ensemble des aides de minimis versées à toutes les entreprises composant l'entreprise unique. Pour chaque aide de minimis perçue doit être indiqué le numéro SIREN de l'entreprise qui l'a reçue au sein de l'entreprise unique.

Définition « entreprise unique » : une entreprise unique se compose de toutes les entreprises qui entretiennent entre elles au moins l'un des quatre liens suivants :

Une entreprise a la majorité des droits de vote des actionnaires ou associés d'une autre entreprise, ou

Une entreprise a le droit de nommer ou de révoquer la majorité des membres de l'organe d'administration, de direction ou de surveillance d'une autre entreprise, ou

Une entreprise a le droit d'exercer une influence dominante sur une autre entreprise en vertu d'un contrat conclu avec celle-ci ou en vertu d'une clause des statuts de celle-ci, ou

Une entreprise actionnaire ou associée d'une autre entreprise contrôle seule, en vertu d'un accord conclu avec d'autres actionnaires ou associés de cette entreprise, la majorité des droits de vote des actionnaires ou associés de celle-ci.

Dans le cas de prêts, garanties ou avances remboursables, indiquer l'équivalent-subvention brut (ESB) qui vous a été communiqué lors de l'attribution de l'aide.






7/ SUIVI DE VOTRE DEMANDE D'AIDE

Vous pouvez visualiser à tout moment le statut de votre demande d'aide :

En cours de création	Non transmise aux services de la Région, vous pouvez encore modifier le contenu
Demande transmise	Transmise aux services de la Région, vous ne pouvez plus modifier le contenu
Prise en charge	Demande transmise en cours d'étude de recevabilité par la Région
Instruction en cours	Demande transmise en cours d'instruction par la Région
Votée	Demande passée au vote, après avis favorable ou défavorable de la Région
Soldée	Versement de la subvention effectué

Une fois votre demande prise en charge par les agents de la Région, vous pouvez être sollicité afin de fournir des compléments d'informations ou des pièces justificatives conformes. Dans ce cas, vous recevrez une **notification par e-mail** vous indiquant de vous rendre sur votre espace personnel Portail des Aides.

Pour répondre à ces sollicitations, cliquez sur « Suivre mes demandes d'aide » sur votre espace personnel Portail des Aides. Différentes icônes sont affichées à droite de chacune de vos demandes :

	Ce bouton permet d'accéder au récapitulatif de votre demande d'aide.
	Ce bouton permet d'ajouter des pièces complémentaires non obligatoires pour le dépôt du dossier, cependant toute demande de pièces complémentaires nécessaires à l'instruction passera par une notification par mail de la part de l'instructeur en charge de votre dossier. La réponse se fera à partir du bouton ci-dessous.
	Répondez aux demandes de complément de pièces complémentaires de l'instructeur. Vous pourrez lui fournir les pièces demandées, afin de lui permettre de poursuivre la prise en charge de votre demande.
	L'instructeur peut également vous solliciter pour préciser une information de votre demande. Dans ce cas, vous recevrez un mail vous invitant à vous connecter sur votre espace usager PDA. Vous pourrez, à partir de l'écran d'accueil, consulter vos nouvelles notifications en cliquant sur la cloche. Cliquez sur la notification afin d'accéder directement à la partie du dossier pour laquelle on vous demande une précision. Modifiez l'information puis cliquez sur « suivant » avant de transmettre votre demande.
	Vous pouvez retrouver toutes les demandes de contribution en cliquant sur l'icône ci-contre.

NOTICE D'INFORMATION DONNEES PERSONNELLES

La gestion du présent dispositif d'aide de la Région Auvergne-Rhône-Alpes est un traitement de données personnelles géré par la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

OBJET DU TRAITEMENT

Finalités :

Le traitement a pour finalité principale la gestion des demandes d'aides relevant de la compétence économique de la Région Auvergne Rhône Alpes.

Dans le détail, il permet à la Région :

- De gérer l'attribution de l'aide : enregistrement du dépôt de votre demande, instruction, décision de la collectivité, conventionnement, paiement de l'aide régionale, contrôle du respect des obligations prévues dans la convention d'attribution de l'aide*
- De réaliser une veille et une base de données régionales : afin de connaître et suivre le tissu économique de la Région et de constituer des éléments statistiques*
- D'évaluer ce dispositif régional et/ou la politique régionale dans ses domaines de compétences*
- De communiquer sur les activités de la Région relevant de sa compétence économique**
- D'envoyer des invitations à des événements organisés ou soutenus par la Région**

Base légale du traitement :

*Article 6 (1) e du Règlement Général sur la Protection des Données (du 27 avril 2016, n°2016/679).

Ce traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public dont est investi le responsable de traitement.

**Article 6 (1) a du Règlement Général sur la Protection des Données (du 27 avril 2016, n°2016/679).

Ce traitement est réalisé sur la base de votre consentement, que vous avez le droit de retirer à tout moment. Le retrait de votre consentement n'aura pour seul effet de stopper les actions de communication sur les activités de la Région, la gestion des aides n'en sera pas affectée. A l'inverse, si vous vous opposez au traitement de vos données pour la gestion de l'attribution de l'aide, vous ne pourrez plus bénéficier de cette aide.

DONNEES TRAITÉES

Catégorie de données traitées :

Les données traitées sont relatives à l'identification du représentant légal ou du contact au sein de l'entité demandeuse de l'aide : Nom, prénom, civilité, numéro de téléphone professionnel, courriel professionnel, adresse du lieu de travail, fonction.

Source des données :

Elles ont été transmises par l'utilisateur à la Région à partir du formulaire de demande d'aide.

Caractère obligatoire du recueil des données :

Ce traitement prévoit, sauf mention contraire, le recueil obligatoire des données qui sont nécessaires au traitement de la demande. En cas de non-fourniture des données à renseigner obligatoirement, il est possible que la Région ne soit pas en mesure de traiter la demande et de maintenir le bénéfice de l'aide.

Prise de décision automatisée :

Le traitement ne prévoit pas de prise de décision automatisée.

PERSONNES CONCERNÉES

- Les demandeurs de l'aide
- Les bénéficiaires finaux de l'aide
- Le(s) contacts identifiés par le bénéficiaire de l'aide
- Les agents de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
- Le cas échéant, les structures intermédiaires autorisées par le bénéficiaire

DESTINATAIRE DES DONNEES

- La Région Auvergne-Rhône-Alpes
- Les structures intermédiaires autorisées par le Bénéficiaire
- Les organismes prestataires autorisés par la Région

Transfert des données hors EU :

Aucun transfert de données hors de l'Union européenne n'est réalisé.

DUREE DE CONSERVATION DES DONNEES

- Les données personnelles des demandeurs de l'aide sont conservées 3 ans à partir du refus de l'attribution de l'aide.
- Les données personnelles des bénéficiaires de l'aide sont conservées 5 ans à partir de la décision de l'attribution de l'aide.
- Les données de contacts des bénéficiaires ayant consenti à l'envoi d'informations de la part de la Région sont conservées jusqu'à leur désinscription.
- À l'issue de cette conservation (liée au traitement), les données sont archivées, supprimées ou anonymisées (à des fins statistiques) dans la limite et les conditions prévues en matière de respect des obligations légales, en particulier celles issues du Code du Patrimoine.

SECURITE

Les mesures de sécurité mises en œuvre conformément à nos obligations portent notamment sur le transport, la communication et le stockage des données sécurisés, l'habilitation et l'exploitation des données, les moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et services de traitement.

VOS DROITS SUR LES DONNEES VOUS CONCERNANT

Vous pouvez accéder et obtenir copie des données vous concernant, vous opposer au traitement de ces données, les faire rectifier ou les faire effacer. Vous disposez également d'un droit à la portabilité et à la limitation du traitement de vos données.

Pour exercer vos droits, vous pouvez contacter l'interlocuteur indiqué ci-dessous :

Par courrier :

Région Auvergne-Rhône-Alpes
Direction du Développement Economique - Service Entreprises
59 boulevard Léon Jouhaux CS90706 - 63050 Clermont-Ferrand Cedex 2

Par courriel :

rgpd.direco@auvergnerhonealpes.fr

Coordonnées du DPO :

Pour toute information complémentaire sur les traitements de données personnelles gérés par la Région Auvergne-Rhône-Alpes, vous pouvez contacter son délégué à la protection des données en accompagnant votre demande de la copie d'un titre d'identité :

Par courrier :

Région Auvergne-Rhône-Alpes
Direction des affaires juridiques
A l'attention du délégué de la protection des données (DPO)
1 esplanade François MITTERRAND CS20033 - 69269 Lyon Cedex 2

Par courriel :

dpo@auvergnerhonealpes.fr

Réclamation auprès de la CNIL :

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits sur vos données ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation (plainte) en ligne à la CNIL ou par voie postale.